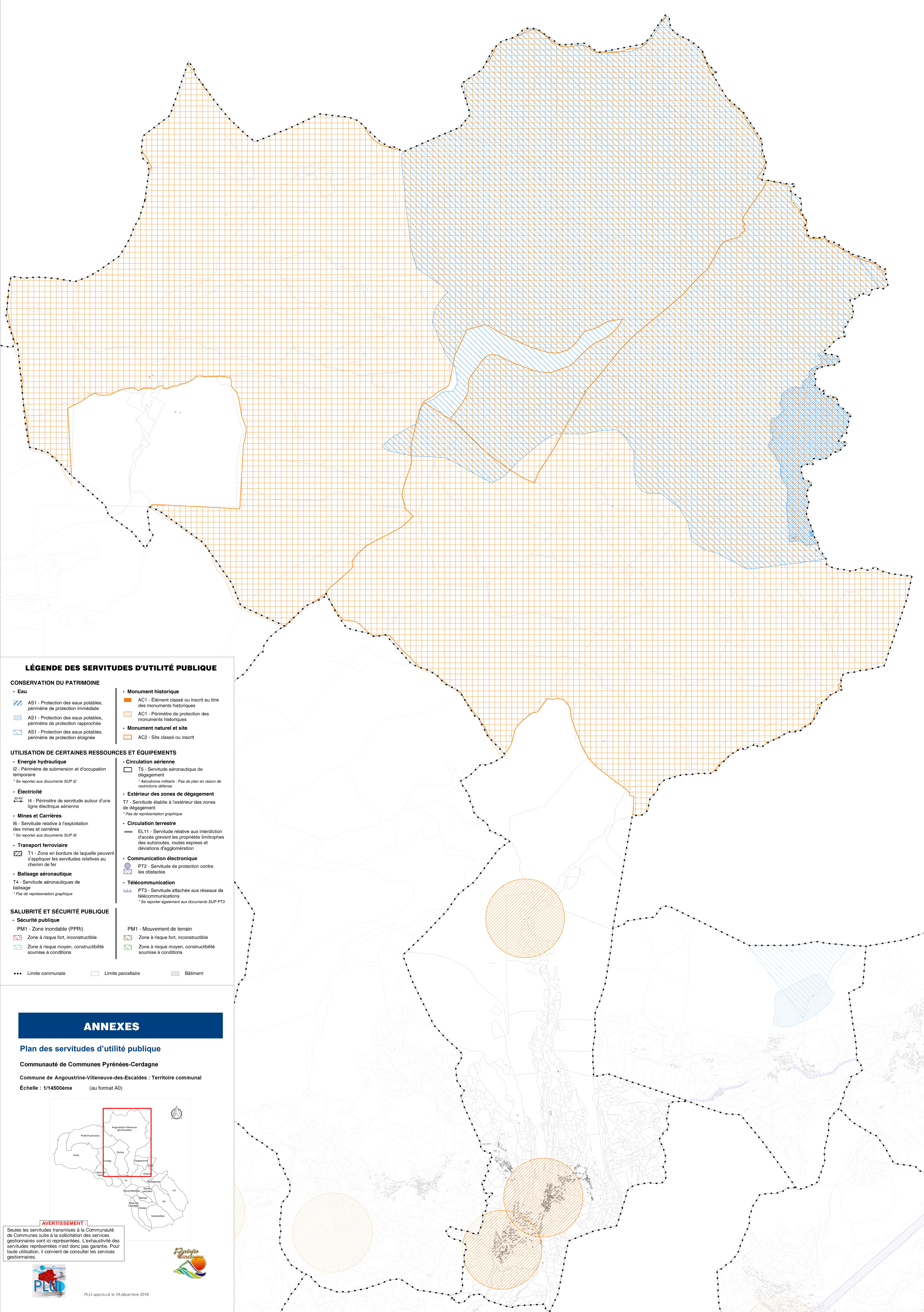




LÉGENDE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

CONSERVATION DU PATRIMOINE

- Eau
 - AS1 - Protection des eaux potables, périmètre de protection immédiate
 - AS1 - Protection des eaux potables, périmètre de protection rapprochée
 - AS1 - Protection des eaux potables, périmètre de protection éloignée
- Monument historique
 - AC1 - Élément classé ou inscrit au titre des monuments historiques
 - AC1 - Périmètre de protection des monuments historiques
- Monument naturel et site
 - AC2 - Site classé ou inscrit

UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS

- Energie hydraulique
 - I2 - Périmètre de submersion et d'occupation temporaire
- Électricité
 - I4 - Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique aérienne
- Mines et Carrières
 - I6 - Servitude relative à l'exploitation des mines et carrières
- Transport ferroviaire
 - T1 - Zone en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives au chemin de fer
- Balisage aéronautique
 - T4 - Servitude aéronautiques de balisage

- Circulation aérienne
 - T5 - Servitude aéronautique de dégagement
- Extérieur des zones de dégagement
 - T7 - Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement
- Circulation terrestre
 - EL11 - Servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomération
- Communication électronique
 - PT2 - Servitude de protection contre les obstacles
- Télécommunication
 - PT3 - Servitude attachée aux réseaux de télécommunications

SALUBRITÉ ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Sécurité publique
 - PM1 - Zone inondable (PPRI)
 - Zone à risque fort, inconstructible
 - Zone à risque moyen, constructibilité soumise à conditions
- PM1 - Mouvement de terrain
 - Zone à risque fort, inconstructible
 - Zone à risque moyen, constructibilité soumise à conditions

- ... Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâtiment

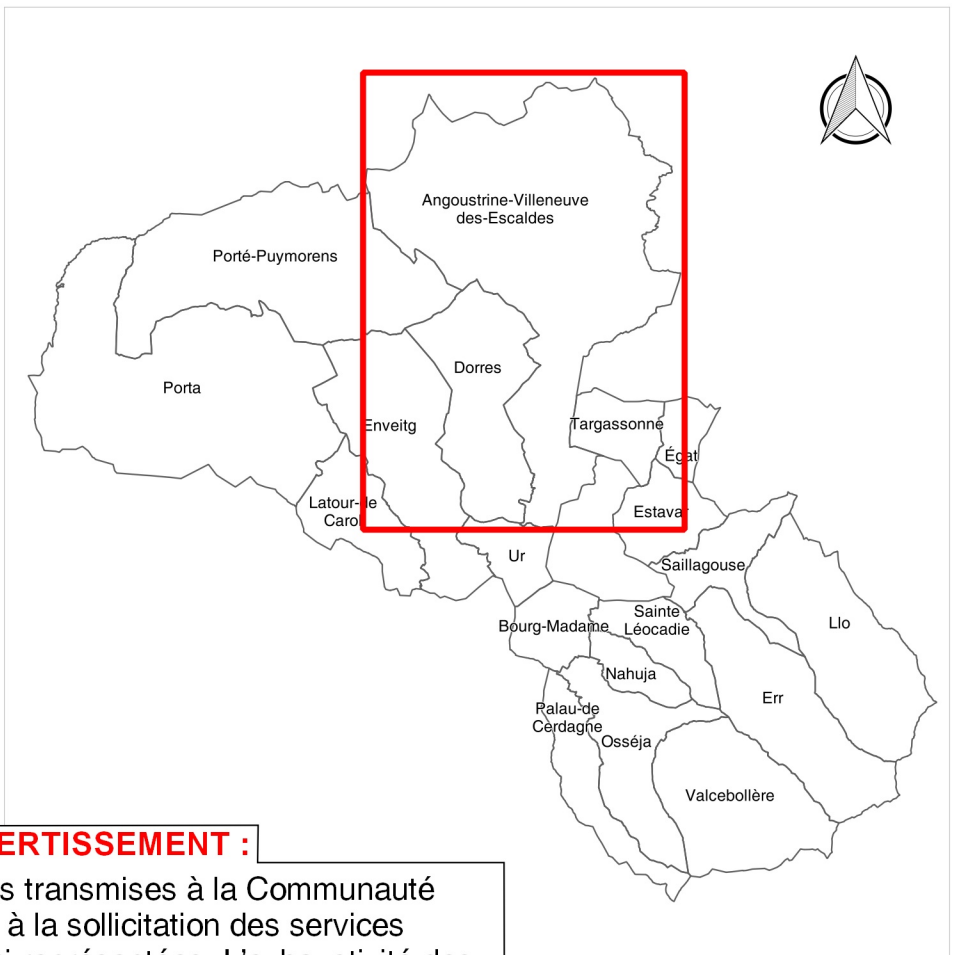
ANNEXES

Plan des servitudes d'utilité publique

Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne

Commune de Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades : Territoire communal

Échelle : 1/14500ème (au format A0)



PLUI approuvé le 19 décembre 2019